

# ***LOCATIONS***

## **Salles communales Règlement d'utilisation**

|     |                                             |     |
|-----|---------------------------------------------|-----|
| 1.  | Conditions Générales d'utilisation          | 2-3 |
| 2.  | Théâtre du Crochetan – conditions générales | 4   |
| 3.  | Foyer du Théâtre du Crochetan               | 5   |
| 4.  | Scène du Théâtre du Crochetan               | 5   |
| 5.  | Pavillon des Mangettes                      | 6   |
| 6.  | Salle de la Gare                            | 7   |
| 7.  | Salle Centrale                              | 8   |
| 8.  | Maison du Sel                               | 9   |
| 9.  | Château                                     | 10  |
| 10. | Pont Rouge                                  | 11  |
| 11. | Chalet de Foges                             | 12  |
| 12. | Maison Hildebrand                           | 13  |
| 13. | Dispositions particulières                  | 14  |
| 14. | Dispositions finales                        | 14  |

Service Culture, Tourisme & Jumelage  
Casa Nova  
Av. du Théâtre 2  
1870 Monthey  
Tél. 024 475 75 60  
casanova@monthey.ch

# **1. Conditions Générales d'utilisation**

## **1. Généralités**

- Toute personne qui pénètre dans une salle communale est soumise aux dispositions du présent règlement.
- Les salles communales et locaux annexes sont à disposition des personnes qui désirent organiser une manifestation publique ou privée.
- L'utilisation des salles communales doit être conforme à l'intitulé de la manifestation.
- La sous-location est interdite.

## **2. Attribution des locaux**

- L'administration du service Culture, Tourisme et Jumelage (CTJ) a la charge de la gestion et de l'établissement du tableau d'occupation des salles communales.
- Le service CTJ se réserve le droit de refuser une salle pour une utilisation qui ne serait pas adaptée.
- La demande d'utilisation s'effectue par écrit auprès de l'administration du service CTJ au minimum 10 jours à l'avance.
- La réservation n'est effective qu'après réception par l'administration du service CTJ du contrat de location dûment signé par le demandeur.
- Le prix de location sera réglé à réception de la facture.

## **3. Responsabilités**

- Les horaires fixés dans le contrat de location doivent être respectés.
- Le signataire du contrat doit être la personne présente le jour de la location.
- Une patente pour la vente de boissons alcoolisées doit être obtenue auprès de la Police Municipale.
- L'utilisation de drones est interdite.
- Les utilisateurs useront avec soin des locaux et du matériel mis à disposition. Ils sont responsables des dégâts causés aux locaux et aux installations de toute nature.
- Les dégâts éventuels doivent être annoncés immédiatement à la personne en charge de la salle ou au représentant de l'administration communale.
- Les frais de réparation et de nettoyage supplémentaire seront facturés au locataire au prix de CHF 80.-/heure.
- Lors de l'annulation d'une manifestation, celle-ci doit être mentionnée à l'administration du service CTJ. Toute annulation communiquée 30 jours avant la date de réservation sera remboursée pour la moitié du montant initial. Toute annulation communiquée moins de 30 jours avant la date de réservation ne donnera droit à aucun remboursement, le montant de la réservation restant acquis à la Commune.

## **4. Tarifs de location**

Les tarifs de location sont mentionnés dans la description de chaque salle.

Le Conseil Municipal est seul compétent pour mettre à disposition gratuitement une salle communale ou octroyer un rabais.

Dans ce cas il se détermine sur le rabais pour la location de la salle et les services (mise en place, rangement et nettoyage et les régies).

- Lors de locations plusieurs jours d'affilée, les rabais accordés sur les tarifs de location sont les suivants :

| le 2 <sup>ème</sup> jour | le 3 <sup>ème</sup> jour | dès le 4 <sup>ème</sup> jour |
|--------------------------|--------------------------|------------------------------|
| - 10%                    | - 20 %                   | - 30 %                       |

## **5. Services**

- Pour les régies techniques (son, lumière), à l'exception de la scène du Crochetan et du Pont Rouge, le locataire doit se coordonner avec un prestataire de service externe.

## **6. Obligation des utilisateurs**

- Les équipements et les locaux doivent être rendus dans le même état qu'ils ont été mis à disposition.
- La mise en place et le rangement sont à la charge des utilisateurs, sauf instructions contraires de la personne en charge de la salle. Le matériel sera rangé en respectant les emplacements prévus.
- Après utilisation, le locataire contrôlera que toutes les portes soient bien fermées et verrouillées et vérifiera que plus personne ne soit présent dans les locaux.
- Chacun est tenu de prendre toute précaution utile pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui à toute heure, aussi bien de jour que de nuit, en particulier de 22h00 à 07h00
- Entre 22h00 et 07h00, l'usage d'instruments de musique et de tout appareil sonore n'est autorisé qu'à l'intérieur des bâtiments dont les portes et fenêtres seront fermées et à condition que le son ne cause pas d'atteintes nuisibles ou incommodantes. Demeure réservée l'intervention possible de la police.
- La diffusion de musique à l'extérieur est interdite entre 22h00 et 07h00
- Les véhicules doivent être parqués sur les places réservées à cet effet.
- Le locataire apporte des sacs à poubelles taxés et les débarrasse ainsi que les déchets faisant l'objet d'une filière de recyclage.

## **7. Assurance et sécurité**

- Le locataire est responsable du bon usage des locaux et des installations mis à disposition. Il veillera au respect strict des consignes de sécurité concernant l'utilisation des installations. La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'usage inapproprié des locaux et installations.
- Chaque locataire ou société doit être couvert par une assurance RC incluant les locaux loués. La municipalité se dégage de toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.
- Il appartient au locataire de prendre toutes les mesures d'organisation et de contrôle dictées par les circonstances notamment en ce qui concerne les assurances et tous les règlements applicables en la matière.
- Toute modification ou aménagement provisoire doit faire l'objet d'une demande particulière.
- Selon le type de manifestation, un service d'ordre doit être organisé par les organisateurs en coordination avec la Police Municipale. Il doit être maintenu en place jusqu'à la fin de la manifestation.
- Les sorties de secours doivent rester dégagées et accessibles en tout temps de manière que les organes de secours (ambulance, sapeurs-pompiers, police etc...) puissent intervenir rapidement en cas d'événement.

## 2. Théâtre du Crochetan – Conditions générales

### ***Situation, généralités***

- Le Théâtre du Crochetan est situé à l'Avenue du Théâtre 9, au centre-ville.
- Plusieurs parkings payants existent dans un rayon de 500m.
- Le parage sur l'esplanade est interdit.
- Le Théâtre du Crochetan comprend un théâtre, un foyer, une petite salle, une cuisine et des toilettes.

### ***Dimensions, capacité, utilisation***

#### Théâtre

- Capacité de la salle : 605 places + 50 strapontins
- Capacité de la scène + loges : 150 personnes au maximum

#### Foyer

- Capacité pour repas : 300 places
- Capacité pour conférence (sans les tables) : 200 places

### ***Conditions d'exploitation***

- Lors de la mise à disposition du foyer ou de la petite salle, la présence d'un employé du Théâtre est indispensable.
- Seul le personnel technique est autorisé à manipuler et utiliser les installations techniques.
- Le logo du Théâtre ne peut pas être utilisé, sous réserve de l'accord de la commune, soit du service CTJ.
- L'agencement du foyer ou de la petite salle est préparé et organisé par l'intendance du Théâtre d'entente avec l'utilisateur. En cas de gratuité ou de rabais, l'administration du Théâtre peut exiger une collaboration pour la mise en place et la remise en état du lieu.
- Le locataire est tenu de demander une offre pour les boissons et les repas au tenancier du café-restaurant du Théâtre.
- Le Théâtre du Crochetan étant ouvert au public, la confidentialité n'est pas garantie au foyer durant les heures d'ouverture de la billetterie et de la galerie d'exposition.
- Arrêt de la musique à 03h00 et fermeture à 04h00.

| Salle | Équipement                           | Nettoyage                 | Cuisine | WC PMR | Wi-Fi | Parking            | Particularité                                                                                      |
|-------|--------------------------------------|---------------------------|---------|--------|-------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Foyer | Matériel technique, vaisselle, écran | effectué par le concierge | oui     | oui    | oui   | Payant à proximité | Une offre pour les boissons et les repas est à demander au tenancier du café restaurant du Théâtre |
| Scène | Matériel technique, écran            | effectué par le concierge | oui     | oui    | oui   | payant à proximité |                                                                                                    |

### 3. Foyer du Théâtre du Crochetan

#### ***Tarifs de location***

|                                                                                                     |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Jours ouvrables de 08h00 à 17h00<br>y compris mise en place et rangement                            | CHF 130.- /h.   |
| Jours ouvrables dès 17h00, samedis, dimanches, jours fériés<br>y compris mise en place et rangement | CHF 170.- /h.   |
| Cuisine sous-sol                                                                                    | CHF 500.- /jour |
| Loges                                                                                               | CHF 200.-/jour  |

### 4. Scène du Théâtre du Crochetan

#### ***Tarifs de location pour un spectacle***

|                                          |             |
|------------------------------------------|-------------|
| Location journalière pour un spectacle   | CHF 5'000.- |
| Jour de répétition ou de montage         | CHF 1'000.- |
| Location journalière pour une conférence | CHF 2'500.- |

Ces prix comprennent la mise à disposition du matériel technique décrit à l'adresse <http://www.crochetan.ch> ainsi que la présence d'un pompier, d'un responsable technique et de deux techniciens durant deux services de quatre heures.

Pour les prestations effectuées au-delà de deux services, le prix facturé sera de CHF 80.-/heure par technicien.

#### ***Divers supplémentaires***

|                                          |             |
|------------------------------------------|-------------|
| Piano droit (sans accordage)             | CHF 100.-   |
| Piano 1/2 queue (sans accordage)         | CHF 200.-   |
| Piano Steinway (sans accordage)          | CHF 400.-   |
| Tapis de danse - montage et démontage    | CHF 400.-   |
| Fosse d'orchestre - montage et démontage | CHF 1'500.- |

#### ***Remarque***

- Tout le matériel lumière et de sonorisation demandé en supplément de nos installations techniques existantes fera l'objet d'une facturation complémentaire.

## 5. Pavillon des Mangettes

### *Situation, généralités*

- Le Pavillon des Mangettes est situé à la Route de Boeuferrant-sud 45, dans une zone protégée, hors habitation.
- Le Pavillon des Mangettes comprend une grande salle, une cuisine semi-professionnelle, un local de rangement et des toilettes.
- Un parking gratuit de 100 places se trouve devant l'entrée du Pavillon des Mangettes.

### *Dimension, capacité*

- La superficie du Pavillon des Mangettes est de 230 m<sup>2</sup> environ et peut contenir 150 à 200 personnes.
- Il est équipé pour 200 personnes (tables de 80 cm/180cm, chaises, vaisselle).

### *Conditions d'exploitation*

- L'attribution et la restitution des clés se déroulent sur le lieu de location. La personne en charge de la salle explique le fonctionnement des installations au locataire.
- Un état des lieux est signé par le locataire et le bailleur à la remise des clés et contresigné au retour.
- Une caution de CHF 400.-, en espèces, sera due avant la mise à disposition des locaux. Cette somme sera restituée à la remise des lieux pour autant que ceux-ci soient propres et en bon état à l'heure convenue.
- Il est interdit d'allumer des feux (feux d'artifice, lanternes, grills, etc.), d'effectuer un lâcher de ballons et de planter des tentes, pavillon ou autres. Les professionnels de la restauration sont autorisés à utiliser des grills pour préparer la nourriture au moyen d'installations appropriées.
- Les équipements et les locaux mis à disposition ainsi que l'aménagement extérieur y compris le parking doivent être rendus propres. Toute signalétique doit être retirée.
- Si le Pavillon n'est pas propre à l'heure convenue, le concierge mandatera une entreprise de nettoyage aux frais du locataire.
- Arrêt de la musique à 03h00 et fermeture de la salle à 04h00.

### *Tarif journalier*

#### Pour les personnes domiciliées dans la commune

Lundi, mardi, mercredi, jeudi

CHF 400.00

Vendredi, samedi, dimanche et jours fériés

CHF 800.00

#### Pour les personnes domiciliées hors commune

Lundi, mardi, mercredi, jeudi

CHF 700.00

Vendredi, samedi, dimanche et jours fériés

CHF 1'200.00

| Équipement                                                                      | Nettoyage                    | Cuisine | WC PMR | Wi-Fi | Parking | Particularité           |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------|--------|-------|---------|-------------------------|
| Vaisselle complète pour 200 personnes, écran fixe, sono, beamer avec câble HDMI | à effectuer par le locataire | équipée | oui    | oui   | gratuit | dans un endroit protégé |

## 6. Salle de la Gare

### *Situation, généralités*

- La Salle de la Gare est située à l'Avenue de la Gare 60 à Monthey, proche de la gare CFF.
- La Salle de la Gare comprend une grande salle, un coin buvette équipé d'une cuisine de ménage avec des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite et une salle au 1<sup>er</sup> étage.
- Elle est située à 10 minutes à pied du centre-ville et à proximité d'un parking payant.

### *Dimension, capacité*

- Capacité : Grande salle 150 personnes assises et buvette 50 personnes assises ou 300 personnes debout pour les deux espaces. Salle du 1<sup>er</sup> étage 30 personnes.
- Superficie : Grande salle ~150 m<sup>2</sup>, buvette ~80 m<sup>2</sup>, salle du 1<sup>er</sup> étage ~47 m<sup>2</sup>.

### *Conditions d'exploitation*

- L'attribution et la restitution des clés se déroulent sur le lieu de location. La personne en charge de la salle explique le fonctionnement des installations au locataire.
- Une caution de CHF 300.-, en espèces, est due avant la mise à disposition des locaux.

Cette somme sera restituée à la remise des lieux pour autant que ceux-ci soient propres et en bon état à l'heure convenue.

- Restauration chaude acceptée.
- Dès minuit, le niveau sonore de la musique ne devra pas dépasser la valeur limite de 93 db (A). La musique devra cesser à 02h00. La fermeture de la salle est fixée à 03h00.

### *Tarif journalier*

#### Salle de la gare

|                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| Personnes domiciliées dans la commune | CHF 400.- |
| Personnes domiciliées hors commune    | CHF 600.- |

#### Buvette

|                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| Personnes domiciliées dans la commune | CHF 200.- |
| Personnes domiciliées hors commune    | CHF 400.- |

#### Salle du 1<sup>er</sup> étage

|                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| Personnes domiciliées dans la commune | CHF 100.- |
| Personnes domiciliées hors commune    | CHF 300.- |

| Équipement                                                                   | Nettoyage                    | Cuisine | WC PMR | Wi-Fi | Parking            |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------|--------|-------|--------------------|
| écran, chaises, tables, beamer, pupitre, deux micros, sono, pas de vaisselle | à effectuer par le locataire | oui     | oui    | oui   | payant à proximité |

## 7. Salle Centrale

### *Situation, généralités*

- La Salle Centrale est située à la Rue Pottier, au centre-ville, à proximité d'un parking payant.
- La Salle Centrale comprend une grande salle équipée d'une petite scène d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> et des toilettes.
- Le balcon n'est pas utilisable.

### *Dimension, capacité*

- Superficie : env. 65 m<sup>2</sup>
- Capacité : 50 personnes.

### *Conditions d'exploitation*

- L'attribution et la restitution des clés s'effectuent à la Casa nova durant les heures d'ouverture sur présentation de la confirmation de réservation.
- Une caution de CHF 100.-, en espèces, est due avant la mise à disposition des locaux. Cette somme sera restituée à la remise des lieux pour autant que ceux-ci soient propres et en bon état à l'heure convenue.
- Fermeture de la salle à 24h00.

### *Tarif journalier*

Personnes domiciliées dans la commune

CHF 100.-

Personnes domiciliées hors commune

CHF 300.-

| Équipement                                                            | Nettoyage                    | Cuisine | WC PMR | Wi-Fi | Parking            |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------|--------|-------|--------------------|
| 10 tables, 70 chaises, 1 écran, 1 pupitre, 1 frigo, pas de vaisselle. | à effectuer par le locataire | non     | non    | non   | payant à proximité |

## 8. Maison du Sel

### *Situation, généralités*

- La Maison du Sel est située à la Rue du Bourg-aux-Favres 26, au centre-ville, à proximité d'un parking payant.
- La Maison du Sel comprend une grande salle, une kitchenette et des toilettes.

### *Dimension, capacité*

- Superficie : env. 54 m<sup>2</sup>
- Capacité : 40 personnes.

### *Conditions d'exploitation*

- L'attribution et la restitution des clés s'effectuent à la Casa nova durant les heures d'ouverture sur présentation de la confirmation de réservation.
- Une caution de CHF 100.-, en espèces, est due avant la mise à disposition des locaux. Cette somme sera restituée à la remise des lieux pour autant que ceux-ci soient propres et en bon état à l'heure convenue.
- Fermeture de la salle à 24h00.

### *Tarif journalier*

Personnes domiciliées dans la commune  
Personnes domiciliées hors commune

CHF 100.-  
CHF 200.-

| Équipement                                        | Nettoyage                       | Cuisine | WC PMR | Wi-Fi | Parking            |
|---------------------------------------------------|---------------------------------|---------|--------|-------|--------------------|
| 6 tables, 47 chaises,<br>1 écran. 1 frigo, verres | à effectuer par<br>le locataire | non     | oui    | non   | payant à proximité |

## 9. Château

- Le Château de la Ville de Monthey est situé à la Rue du Château 7, au centre-ville, à proximité d'un parking payant. Des toilettes se trouvent à l'étage inférieur.

### 9.1 Salle des Gouverneurs

#### *Dimension, capacité*

- Superficie : env. 76 m<sup>2</sup>
- Capacité : 80 personnes.

#### *Conditions d'exploitation*

- L'attribution et la restitution des clés s'effectuent à la Casa nova durant les heures d'ouverture sur présentation de la confirmation de réservation.
- Une caution de CHF 100.-, en espèces, est due avant la mise à disposition des locaux. Cette somme sera restituée à la remise des lieux pour autant que ceux-ci soient propres et en bon état à l'heure convenue.
- Fermeture de la salle à 24h00.
- En cas d'utilisation du piano, le locataire prend contact avec le Conservatoire Cantonal à Sion ([secretariat@conservatoirevs.ch](mailto:secretariat@conservatoirevs.ch)) pour s'acquitter des frais de location.

#### *Tarif journalier*

Personnes domiciliées dans la commune

CHF 200.-

Personnes domiciliées hors commune

CHF 400.-

| Équipement                                        | Nettoyage                       | Cuisine | WC PMR | Wi-Fi | Parking            |
|---------------------------------------------------|---------------------------------|---------|--------|-------|--------------------|
| 3 tables, 80 chaises,<br>1 écran, 1 frigo, verres | à effectuer<br>par le locataire | non     | non    | oui   | payant à proximité |

### 9.2 Salle des Franchises et du Gros Bellet

#### *Dimension, capacité*

- Superficie : env. 40 m<sup>2</sup> chacune
- Capacité : 20 personnes.

#### *Conditions d'exploitation*

- L'attribution et la restitution des clés s'effectuent à la Casa nova durant les heures d'ouverture sur présentation de la confirmation de réservation.
- Une caution de CHF 100.-, en espèces, est due avant la mise à disposition des locaux. Cette somme sera restituée à la remise des lieux pour autant que ceux-ci soient propres et en bon état à l'heure convenue.
- Pas de restauration chaude.
- Fermeture de la salle à 24h00

#### *Tarif journalier*

Personnes domiciliées dans la commune

CHF 200.-

Personnes domiciliées hors commune

CHF 400.-

| Équipement                                                                         | Nettoyage                       | Cuisine | WC PMR | Wi-Fi | Parking               |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------|--------|-------|-----------------------|
| 1 écran TV de 145/83 cm, 1 table de<br>conférencier, 40 chaises et 5 tables hautes | à effectuer par<br>le locataire | Non     | Non    | Oui   | Payant à<br>proximité |

## 10. Pont Rouge

### *Situation, généralités*

- Le Pont Rouge est situé à l'Avenue de la Plantaud 122, à l'écart du centre-ville.
- Un parking gratuit est à disposition des usagers.
- Le Pont Rouge comprend un café-bar, une salle de concert et des toilettes.

### *Dimension, capacité*

- Superficie : salle de concert 83 m<sup>2</sup>, café-bar de 35m<sup>2</sup> et scène de 36m<sup>2</sup>.
- Capacité : 300 personnes (debout).

### *Conditions d'exploitation*

- L'attribution et la restitution des clés se déroulent sur le lieu de location. La personne en charge de la salle explique le fonctionnement des installations au locataire.
- Le logo du Pont rouge ne peut pas être utilisé, sous réserve de l'accord de la commune, soit du service CTJ.
- A partir de la reconnaissance jusqu'à la reddition, les locaux loués et leur équipement sont sous la responsabilité de l'utilisateur. L'utilisateur mandate une entreprise professionnelle active dans le domaine de la sécurité afin d'assurer l'ordre et le comportement décent des occupants dans les locaux et aux abords immédiats.
- Seul le personnel technique agréé par le service CJT est autorisé à manipuler et utiliser les installations techniques.
- L'organisateur de la manifestation est responsable par son service de sécurité, de gérer le parage des voitures lors des manifestations.
- En cas de commerces évidents de stupéfiants à l'intérieur de la salle ou à proximité extérieure du bâtiment, l'organisateur et son service d'ordre sont tenus d'appeler immédiatement la Police municipale.
- Fermeture de la salle à 02h00. D'éventuelles prolongations d'horaire sont à demander au Conseil Municipal.

### *Tarif journalier*

Prix de base pour une manifestation avec 2 techniciens

Spectacle, Concert

CHF 1'800.-

- Ce prix de base comprend la présence durant 12 heures de 2 techniciens ainsi que le matériel technique décrit à l'adresse internet : [www.pontrouge.ch](http://www.pontrouge.ch)

| Équipement            | Nettoyage                    | Cuisine | WC PMR | Wi-Fi | Parking |
|-----------------------|------------------------------|---------|--------|-------|---------|
| Comptoir frigorifique | à effectuer par le locataire | oui     | oui    | oui   | gratuit |

## 11. Chalet de Foges

### *Situation, généralités*

- Le chalet de Foges est situé à la Rte des Fahys 11, en forêt à 20 minutes du centre de Monthey
- Deux places d'évitement permettent de parquer 20 voitures environ.
- Le chalet de Foges est composé de deux parties distinctes (le haut et le bas), d'une toilette sur la galerie, d'un wc pour personne à mobilité réduite, d'un local de rangement, d'une cave, d'un bûcher et d'un coin grillades à l'extérieur.
- Une cuisine et un poêle sont installés à chaque étage.
- L'eau n'est pas potable.
- Le chalet de Foges n'est pas isolé. Son utilisation est donc limitée d'avril à octobre.

### *Dimension, superficie*

- Superficie : le haut 100 m<sup>2</sup> environ, le bas 50 m<sup>2</sup>
- Capacité : 80 personnes

### *Conditions d'exploitation*

- L'attribution et la restitution des clés s'effectuent à la Casa nova durant les heures d'ouverture sur présentation de la confirmation de réservation.
- Une caution de CHF 300.-, en espèces, sera déposée à la prise des clés et sera restituée à la remise de celle-ci.
- Le contrat de location fait office d'autorisation de circuler (20 véhicules maximum) sur la route forestière et de stationner aux abords du chalet.
- Les déchets seront débarrassés par le locataire ainsi que la signalétique.
- Les équipements et les locaux mis à disposition ainsi que l'aménagement extérieur y compris les places d'évitement doivent être rendus propres.
- Fermeture du chalet à 04h00

### *Tarif journalier*

Personnes domiciliées dans la commune

CHF 200.-

Personnes domiciliées hors commune

CHF 400.-

| Équipement                                                                   | Nettoyage                    | Cuisine | WC PMR | Wi-Fi | Parking |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------|--------|-------|---------|
| 20 tables de 180/80, 120 chaises, 6 tables hautes de 70/70, pas de vaisselle | à effectuer par le locataire | oui     | oui    | non   | gratuit |

## 12. Maison Hildebrand

### *Situation, généralités*

- La maison Hildebrand est un bâtiment historique à forte valeur patrimoniale, située à la rue du commerce 4, au centre de Monthey.
- Places de parking payantes à proximité.
- Patio extérieur utilisable de 26m<sup>2</sup>.

### *Dimension, superficie*

- Superficie : capacité totale répartie sur 3 niveaux d'environ 160m<sup>2</sup>
- Capacité : 50 personnes

### *Conditions d'exploitation*

- L'attribution et la restitution des clés se déroulent sur le lieu de location. La personne en charge de la salle explique le fonctionnement des installations au locataire.
- Un état des lieux est signé par le locataire et le bailleur à la remise des clés et contresigné au retour.
- Une caution de CHF 400.-, en espèces, sera due avant la mise à disposition des locaux. Cette somme sera restituée à la remise des lieux pour autant que ceux-ci soient propres et en bon état à l'heure convenue.
- Les déchets seront débarrassés par le locataire ainsi que la signalétique.
- Les équipements et les locaux mis à disposition ainsi que l'aménagement extérieur doivent être rendus propres.
- Fermeture de la maison Hildebrand à 24h00.

### *Tarif journalier*

Personnes domiciliées dans la commune

CHF 400.-

Personnes domiciliées hors commune

CHF 600.-

| Équipement                        | Nettoyage                    | Cuisine | WC PMR | Wi-Fi | Parking            |
|-----------------------------------|------------------------------|---------|--------|-------|--------------------|
| Verres, 10 tables hautes, chaises | à effectuer par le locataire | oui     | oui    | Oui   | Payant à proximité |

## 13. Dispositions particulières

*La gratuité est accordée sur toutes les salles :*

- aux services communaux dans la mesure où l'activité justifie l'utilisation des lieux
- aux écoles pour les activités culturelles

*La gratuité est accordée sur la salle de la Gare, la salle des Gouverneurs, la salle des Franchises, la salle du Gros Bellet, la salle Centrale et la Maison du Sel :*

- au personnel communal à l'occasion d'un jubilé ou d'un départ à la retraite
- aux partis politiques pour leurs assemblées

Ces gratuités excluent tous services (mise en place, rangement, nettoyage et régies)

*Un rabais de 50% est accordé aux employés municipaux sur la location de la buvette de la salle de la Gare et du chalet de Foges.*

*Les associations locales, membres de la Société de Développement de Monthey-Choëx-les Giettes depuis 3 ans consécutivement, bénéficient*

- du ½ tarif sur les prix de location pour une manifestation en lien avec la société.

Sont exclus les rabais pour plusieurs jours.

- d'une gratuité annuelle d'un jour sur la salle de la Gare, la salle des Gouverneurs, la salle des Franchises, la salle du Gros Bellet, la salle Centrale ou la Maison du Sel pour une manifestation sans recette en lien avec la société.

*Les sociétés culturelles locales sans but lucratif bénéficient d'une gratuité pour l'utilisation du Théâtre du Crochetan pour leur soirée annuelle ouverte au public à titre gracieux ainsi que d'une journée de répétition/montage dans la grande salle. Tout matériel de lumière et de sonorisation supplémentaire aux installations techniques existantes est facturé en sus.*

*Les sociétés bénéficiaires doivent rendre les locaux propres.*

Restauration : Dans le cas de l'utilisation du foyer du Théâtre, les sociétés locales doivent demander une offre au café-restaurant du Théâtre.

## 14. Dispositions finales

- Le fait d'utiliser ou de louer les locaux communaux signifie de la part des utilisateurs ou locataires, la connaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.
- La municipalité se réserve le droit en tout temps de retirer l'autorisation d'utilisation à une société qui ne respecterait pas le présent règlement ou qui, par son usage inapproprié, créerait des nuisances au bâtiment ou au voisinage.
- Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil Municipal.
- Le présent règlement peut, en tout temps, être modifié par le Conseil Municipal s'il le juge opportun.
- L'administration du service CTJ est chargée d'appliquer le présent règlement. En cas de différend, le Conseil Municipal tranche, en dernier ressort, définitivement.
- Ce règlement annule tous les règlements et dispositions antérieurs.

Règlement approuvé par le Conseil Municipal le 28 avril 2025.